Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261029-2026_AG_46-AR

ARRETE N° 2026-AG- 46 D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL 3-5-7 RUE LOUIS LE CHASTELAIN, (CADASTREE SECTION ZR N°34) AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZR N° 39 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-14,
- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2541-12,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- Vu la volonté de constater la limite de la voie publique communautaire située au sein de la Zone d'Activités MARTINIA, nommée Rue Louis Le Chastelain cadastrée section ZR n°34, au droit de la propriété riveraine cadastrée parcelle ZR n°39,
- Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Jean-Marc PIERROT, géomètre expert en date du jeudi 27 août 2026, annexé au présent arrêté (conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts)

ARRETE

ARTICLE 1 :
La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les points :
- A : borne nouvelle,
- B : borne nouvelle,
- C : un clou d'arpentage.

Nature des limites et appartenances :
Aux points A, B et C : la clôture existante est privative à la parcelle ZR n°39.
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Jean-Marc PIERROT, géomètre expert.

ARTICLE 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Falaise le 29/10/2026

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 3.11.2026
Et de sa transmission en Préfecture le 2.11.2026

Le Président
Kévin DEWAËLE

Commune :
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX (627)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 253 H

Document vérifié et numéroté le 14/09/2026
APTGC Caen
Par Etienne MOREIRA DOS SANTOS
Géomètre-Principal
Signé

de Topographie et de Gestion Cadastrale du Calvad
6, place Gambetta
BP 80540

14048 Caen Cedex 1
Téléphone : 02.31.39.74.45

ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

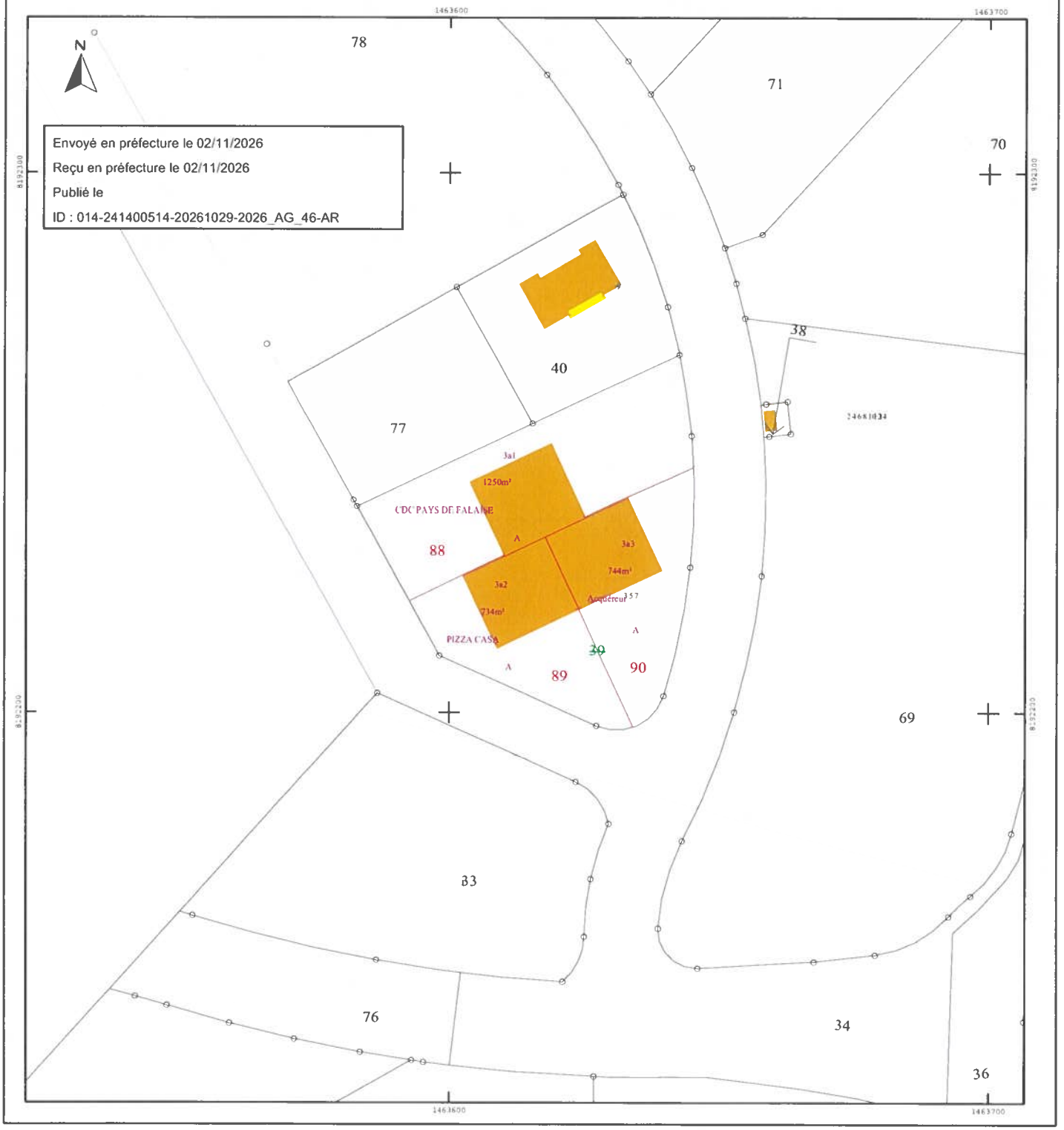
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc ...)

Section : ZR
Feuille(s) : 000 ZR 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/09/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.Jean-Marc PIERROT (2)

Réf. :
Le 08/09/2026



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261029-2026_AG_46-AR

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261029-2026_AG_46-AR

AMÉNAGÉO
GÉOMÈTRES EXPERTS · URBANISME · INGÉNIERIE

FONCIER

Département du CALVADOS
Commune de SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
Zone d'activités MARTINIA - Tranche 4

Propriété de la Communauté de Communes du Pays de FALAISE

Section ZR n°39

PLAN DE DIVISION

Cadastre : (après DMPC)

Section	ZR n° 88	ZR n° 89	ZR n° 90
Contenance cadastrale :	12a 50ca	7a 34ca	7a 44ca

PAYS DE FALAISE NORMANDIE

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
AménaGéo
Jean-Marc PIERROT
Géomètre-Expert
Pont l'Evêque - Caen
Falaise - Argentan
02 31 65 02 20 | contact@gazeneageo.fr
N° d'inscription : 05642

Dossier n° : 4265-26 Echelle : 1/750ème

Système de coordonnées RGF93-CC49	Altimétrie NGF-IGN69 déterminée par : ■ *Méthode GNSS* ■ *Repère IGN n°...*		

indice	*date*	*modification*	*établi par*	*vérifié par*
A	*08/09/2026*	*Plan de division*	*S.G.*	*JMP*
B	*30/09/2026*	*Mis à jour du plan après numérotage des nouvelles parcelles*	*S.G.*	*JMP*
		Numéro d'ordre du document d'arpentage : 253 H		

02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

PONT-L'EVEQUE • Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Evêque

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Dolligez

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successeurs de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 160 000€ - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA intracom: FR76442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261029-2026_AG_46-AR

TABLEAU DE COORDONNEES			
MAT	X	Y	DESIGNATION
26.2935	1463633.02	8192239.92	Angle de bâtiment
DA.11	1463623.47	8192187.18	Borne existante
DA.12	1463627.26	8192197.54	Borne existante
DA.13	1463639.50	8192203.08	Borne existante
DA.14	1463634.62	8192197.56	Borne existante
DA.15	1463598.04	8192210.51	Borne existante
DA.17	1463581.92	8192239.36	Borne existante
DA.28	1463644.67	8192251.27	Borne existante
DA.29	1463644.45	8192226.93	Borne existante
DA.86	1463586.41	8192203.64	Borne existante
DA.175	1463615.34	8192253.58	Borne existante
DA.176	1463642.41	8192266.32	Borne existante
DA.177	1463582.59	8192238.17	Borne existante
DA.255	1463624.02	8192219.10	Marque de peinture à l'axe du mur
DA.256	1463617.71	8192232.46	Axe du mur
DA.258	1463625.38	8192236.31	Angle de bâtiment
DA.259	1463609.93	8192229.05	Angle de bâtiment
DA.260	1463592.36	8192220.67	Borne nouvelle
DA.261	1463625.47	8192236.12	Axe du mur
DA.262	1463610.03	8192228.84	Axe du mur
I.254	1463634.00	8192197.30	Borne nouvelle
I.257	1463645.06	8192245.35	Clou d'arpentage

ZR n°40

ZR n°39

CDC Pays de Falaise

Lot 3A1
1250 m²
ZR n° 88

Lot 3A2
734 m²
ZR n° 89

Lot 3A3
744 m²
ZR n° 90

Rue Louis Le Chastelain

Noue drainante

Borne

Servitude de vue au profit du lot 3A1 sur le lot 3A3

Servitude de vue au profit du lot 3A3 sur le lot 3A2

Servitude de vue au profit du lot 3A2 sur le lot 3A3

Clôture privative à la parcelle ZR39

Clôture privative au lot 3A2

Clôture privative au lot 3A3

Mur mitoyen

LOT 3A1 - Partie conservée par la CDC du Pays de Falaise,

LOT 3A2 - Partie à céder à la société PIZZA CASA,

LOT 3A3 - Partie à céder,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
AménaGéo
Jean-Marc PIERROT
Géomètre-Expert
Pont l'Evêque - Caen
Falaise - Argentan
02 31 65 02 20 / contact@amenageo.fr
N° d'inscription : 05642

Plan dressé compte tenu de l'état des lieux et du plan de remembrement.

Aucune autre servitude que celle(s) mentionnée(s) au présent plan n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert Foncier, auteur de ce document.

Les superficies mentionnées en m² sont des superficies numériques calculées après arpentage, garanties sous réserve de l'accord des riverains par procès-verbal de bornage le cas échéant.
Les superficies mentionnées en hectare, are et centiare sont des contenances cadastrales déterminées graphiquement d'après le fond de plan cadastral.
Ces superficies ne seront définitives qu'après bornage des terrains et document d'arpentage.

LEGENDE
Borne
Clou d'arpentage
Marque de peinture
Repère (station)
Application cadastrale
Limite de propriété existante
Limite de division

AMÉNAGÉO
GÉOMÈTRES EXPERTS - URBANISME - INGÉNIERIE
Guillaume DOLIGEZ & Jean-Marc PIERROT
PONT L'EVEQUE - CAEN - FALAISE - ARGENTAN
02 31 65 02 20 - contact@amenageo.fr
www.amenageo.fr

Echelle : 1/750ème
Échelle métrique
0 15m 30m 45m

Dossier n° 4265-26
Etabli le 30/09/2026
Par S.G.

Commune de SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
ZA MARTINIA - Tranche 1
PLAN DE DIVISION
Section ZR n°39